

Séance du conseil municipal du mercredi 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi six juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - Mme Jessica CHÂTELET - M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK - M. Jérôme PAPELARD.

Pouvoirs : M. Jérôme LEGOFF à M. Patrice GAUTIER,
Mme Leila ELABDI à M. Jacques BROSSARD,
Mme Sophie DE COCK à M. Lionel MAUFRAIS.

Secrétaire de séance : M. Fabrice ROTH a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 juin 2022 et affichée à la porte de la Mairie le 27 juin 2022.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2022.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 juin 2022 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour des questions suivantes :**

- ✓ *Création de liaisons douces reliant les lieux-dits Le Breil Gimbert, La Ville Thual, Grasbuisson par le Linon vers le Canal d'Ille et Rance - Mise en place de conventions de passage,*
- ✓ *Convention de partenariat avec l'association Théâtre en Rance.*

~~~~~

Délibération n° 2022-07-01

Objet : PLUiH de Dinan Agglomération : avis sur le projet de modification n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 I 2° qui dispose que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences « en matière d'aménagement de l'espace communautaire : /.../ plan local d'urbanisme /.../ » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001 du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2021-087 du 27 septembre 2021 approuvant la Charte d'évolution du PLUiH ;

Vu les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2022-030 du 25 avril 2022 relative à la modification n° 2 du PLUiH ;

Vu l'arrêté du Président de Dinan Agglomération n° AP-2022-037 du 9 juin 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du PLUiH ;

Vu le projet de modification n° 2 du PLUiH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

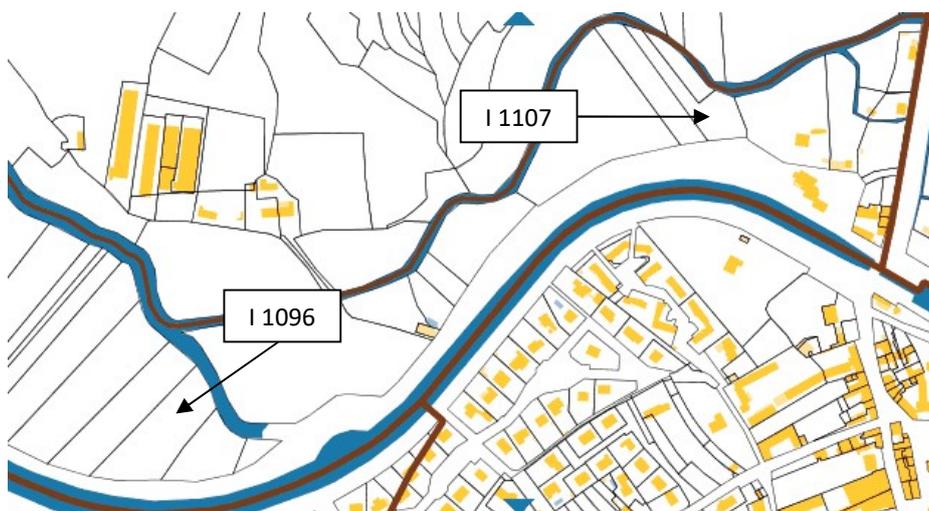
#### **Délibération n° 2022-07-02**

**Objet : Acquisition de parcelles en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance**

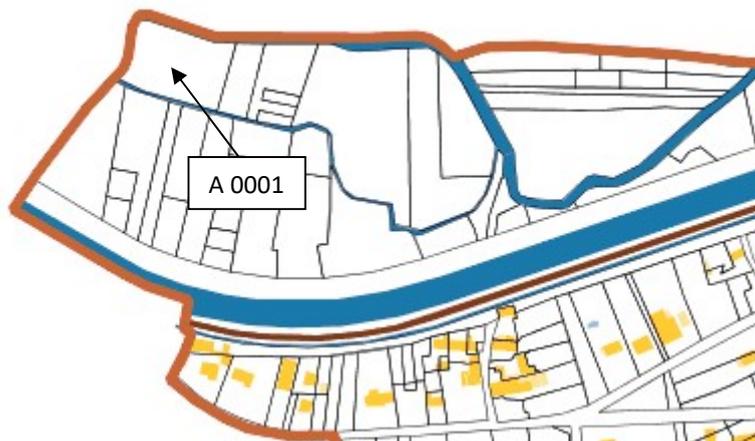
**Vu** le projet de création d'une zone de biodiversité et de parcours pédagogique en zones humides entre le Linon et le Canal d'Ille et Rance ;

**Vu** les parcelles concernées par le projet :

- ÉVRAN : section I n° 1107 et n° 1096 (6708 m<sup>2</sup>) :



- SAINT JUDOCE : section A n° 0001 (3 195 m²) :



**Considérant** que suivant la Charte de l'évaluation du Domaine en date de juin 2020, la Direction de l'Immobilier (DIE) ne donne pas d'avis pour les cessions des communes de moins de 2 000 habitants et pour les transactions dont le montant est inférieur à 180 000 € ;

Suivant la proposition faite par mail le 2 février 2022 par les consorts GOURET, il est proposé d'acquérir les deux parcelles au prix de 1 500 € ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 4** (M. Jacques BROSSARD - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles suivantes :
  - ÉVRAN : parcelles cadastrées section I n° 1107 et n° 1096,
  - SAINT JUDOCE : parcelles cadastrées section A n° 0001, appartenant aux consorts GOURET,
- **FIXE** le prix d'acquisition à 1 500€,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment les actes notariés à intervenir,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune d'Évran.

~~~~~

Délibération n° 2022-07-03

Objet : Budget principal : décision modificative n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-04-03 en date du 13 avril 2022 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours :

- Opération n° 162 « Mairie » : module de prise de rendez-vous en ligne (+ 1 300 €),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap 020 - Dépenses imprévues	020	-1 300.00 €			
Op. 162 - Mairie	2188	1 300.00 €			
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### Délibération n° 2022-07-04

#### **Objet : Subvention à l'association Kiwanis Dinan Pays de Rance**

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations d'utilité publique à but non lucratif et notamment son article 6 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4, L2121- 29, L2313-1 et L2541-12 ;

**Considérant** que l'association Kiwanis Dinan Pays de Rance organise chaque année des opérations pour les enfants (baptêmes de l'air, sorties en mer, ...) et des dons aux associations ;

**Considérant** que l'association Les Kiwanis Dinan Pays de Rance organise ses Joutes Nautiques le dimanche 10 juillet 2022 au port de Dinan/Lanvallay ;

**Considérant** que l'association Les Kiwanis Dinan Pays de Rance, en raison de sa mission d'intérêt général, présente un intérêt pour la collectivité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ATTRIBUE** une subvention de 100 € à l'association Kiwanis Dinan Pays de Rance,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget de la commune, à l'article 6574,
- **RAPPELLE** que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des représentants de la collectivité,
- **RAPPELLE** que les associations subventionnées sont tenues de fournir une copie de leur bilan et compte de résultats.

~~~~~

Délibération n° 2022-07-05**Objet : Jeunesse : Tarifs des activités (été 2022)**

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances d'été 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances d'été 2022 de la manière suivante :

Activité	Tarif
Barbecue	3 €
Spectacle Dinan Agglomération	4 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Service Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

**Délibération n° 2022-07-06****Objet : Mandat au CDG 22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune d'Évran, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Assurances ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6, L2113-7, L2124-1 et suivants, R2124-1 et suivants, R2161-1 et suivants, R2162-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Commune d'Évran contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...);

**Considérant** que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023,
- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le CDG 22 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

~~~~~

Délibération n° 2022-07-07

Objet : Autorisation de recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents titulaires ou contractuels : délibération de principe

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels momentanément indisponibles ou autorisés à exercer leur activité à temps partiel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- **CHARGE** le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **DIT** que la présente délibération est valable pour toute la durée du mandat,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget général de la commune.

~~~~~

**Délibération n° 2022-07-08**

**Objet : Instauration d'un régime d'équivalence horaire pour les agents qui partent en séjour**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** qu'il convient d'instaurer un régime d'équivalence horaire pour les agents qui partent en séjour :

- lors d'un accompagnement de classe en séjour,
- lors des séjours organisés par le service jeunesse ;

**Considérant** que durant ces séjours, il est nécessaire d'assurer la continuité de la prise en charge des enfants (exemples : repas, trajets, surveillance nocturne). Cependant, le temps de présence des agents reste supérieur à leur temps de travail effectif ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **INSTAURE** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 le régime d'équivalence horaire suivant :

| PÉRIODE                                                     | ÉQUIVALENCE HORAIRE                                        |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| La journée (de 7 h à 21 h)                                  | Forfait de 8 heures<br>(7 heures + 1 heure supplémentaire) |
| La nuit (de 21 h à 7 h)<br>Du coucher au lever des enfants  | Forfait de 4 heures supplémentaires                        |
| Majoration de 50 % les jours de weekend et les jours fériés |                                                            |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

Délibération n° 2022-07-09

Objet : Attribution d'un cadeau de départ en retraite à Mme Marie-Loïc MAUFRAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Mme Marie-Loïc MAUFRAIS a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant qu'afin de la remercier pour ses années de service accomplies au sein de la mairie d'Évran, M. Le Maire propose de lui offrir un cadeau de départ à la retraite ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ce cadeau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** d'offrir un cadeau de départ en retraite à Mme Marie-Loïc MAUFRAIS,

- **FIXE** le montant de ce cadeau à 250 € (cadeau matériel ou sous forme de bons d'achat ou de chèque cadeau),
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 6232 du budget général,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier de Dinan.

~~~~~

### **Délibération n° 2022-07-10**

#### **Objet : Création de liaisons douces reliant les lieux-dits Le Breil Gimbert, La Ville Thual, Grasbuisson par le Linon vers le Canal d'Ille et Rance - Mise en place de conventions de passage**

La municipalité a comme projet de créer des liaisons douces (non motorisées) permettant de relier les hameaux d'habitations entre eux mais aussi en connexion avec le bourg.

Ce premier projet vise les hameaux situés au Nord-Est (hameaux des Droueries, La Croix Pierre, Le Breil Gimbert, La Ville Thual, Les Vallées, Grasbuisson entre autres) afin qu'ils puissent être reliés entre eux mais aussi avec les communes limitrophes par un cheminement sécurisé et permettre le franchissement du Linon par une passerelle pour rejoindre le bourg via le chemin de halage – Canal d'Ille et Rance.

Ce projet a pour objectifs de :

- Créer un cheminement pour renforcer le lien entre les hameaux et permettre la liaison pédestre, cycliste et équestre avec le bourg,
- Restaurer et préserver des milieux naturels,
- Sensibiliser le grand public sur la biodiversité et les milieux naturels de notre patrimoine local.

Pour cela, dans un premier temps, des actions menées en 2021 par le biais de chantiers participatifs sur le domaine public a permis de redonner vie aux anciens chemins creux communaux qui, autrefois, étaient la voie traditionnelle de circulation dans les paysages de bocage pour relier les parcelles agricoles aux villages, hameaux et fermes.

Grace à l'aide de nombreux bénévoles des hameaux proches des chantiers mais aussi des personnes extérieures de la commune, la réhabilitation du sentier de la Ronflette s'est faite, tout comme le début du sentier Kroaz Hent.

La suite du projet ne pouvant se faire sur le domaine public, il a été convenu en accord avec les exploitants agricoles, avec les propriétaires et les communes riveraines d'établir des conventions de passage permettant le passage des randonneurs pédestres, cyclistes et équestres sur les propriétés privées sans que ceci ne soit assimilé à un bail.

Liste des propriétés privées concernées et des propriétaires :

1. Parcelle E488 entre Madame PIEL et la commune d'Évran
2. Parcelle E 487 entre Mme AUBREE et M. POULARD et la commune d'Évran
3. Parcelles E 482-483-484-485-486 entre Messieurs JEGO et la commune d'Évran
4. Parcelles E 827-828-829 entre Mme GUILLARD et M. GASREL et la commune d'Évran
5. Parcelles A 79-80, sur la commune de Saint Judoce, entre Monsieur FRERE et les trois communes riveraines (partage de l'entretien par la commune de Saint Judoce, Trévérien et Évran)

Le propriétaire s'engage à laisser le libre passage des randonneurs sur le chemin traversant sa propriété, dans le respect des droits des riverains.

Il autorise la commune, à effectuer à ses frais et sous sa responsabilité les opérations d'aménagement, de balisage (pose de la signalétique), de gestion, de valorisation et de promotion rendues nécessaires pour l'utilisation du chemin à des fins de randonnée.

A ce titre, une convention d'occupation à titre précaire et révocable doit être signée entre la commune d'Évran et Madame PIEL, Madame AUBREE, Monsieur POULARD, Messieurs JEGO, Madame GUILLARD, Monsieur GASREL, Monsieur FRERE, Monsieur FAIRIER (Maire de la commune de Saint Judoce), Monsieur MELCION (Maire de la commune de Trévérien), réglant ainsi les conditions d'utilisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **VALIDE** les termes des conventions de passage relatives à l'occupation et l'entretien des propriétés privées,
- **VALIDE** les termes de la convention de passage relative à l'occupation et l'entretien des parcelles A79-A80 situées sur la commune de Saint Judoce,
- **AUTORISE** le Maire signer les conventions de passage ainsi que tout document relatif à la gestion de ce dossier.

~~~~~

Délibération n° 2022-07-11

Objet : Convention de partenariat avec l'association Théâtre en Rance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis 22 ans, l'association Théâtre en Rance organise l'évènement « Renc'Arts sous les Remparts » chaque été, sur 4 mercredis, avec l'accueil de 16 compagnies du secteur des arts de la rue.

Cette année Théâtre en Rance a décidé de faire évoluer son action sous la forme d'un festival, « Les Renc'arts », sur 2 périodes : les 27 et 28 juillet et les 17 et 18 août, décliné en 37 rendez-vous artistiques assurés par 22 compagnies professionnelles.

Pour cette édition, le festival se produit dans 18 communes de Dinan Agglomération dont Évran, le jeudi 28 juillet 2022 à 19h00 au port.

Vu le projet de convention de partenariat ayant pour objectif de définir les engagements de chaque partie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Théâtre en Rance,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2022 : n° 2022-07-01, 2022-07-02, 2022-07-03, 2022-07-04, 2022-07-05, 2022-07-06, 2022-07-07, 2022-07-08, 2022-07-09, 2022-07-10 et 2022-07-11.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
<i>Absent</i> M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	Mme Christelle LEMAIRE
M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOUE	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	Mme Jessica CHÂTELET	M. Jacques BROSSARD
M. Lionel MAUFRAIS	<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK
<i>Absent</i> M. Jérôme PAPELARD		

Affiché le : 08-07-2022